

LE JOUR SANS FIN : PRES DE 1600 ECLAIRAGES ILLEGAUX RECENSES

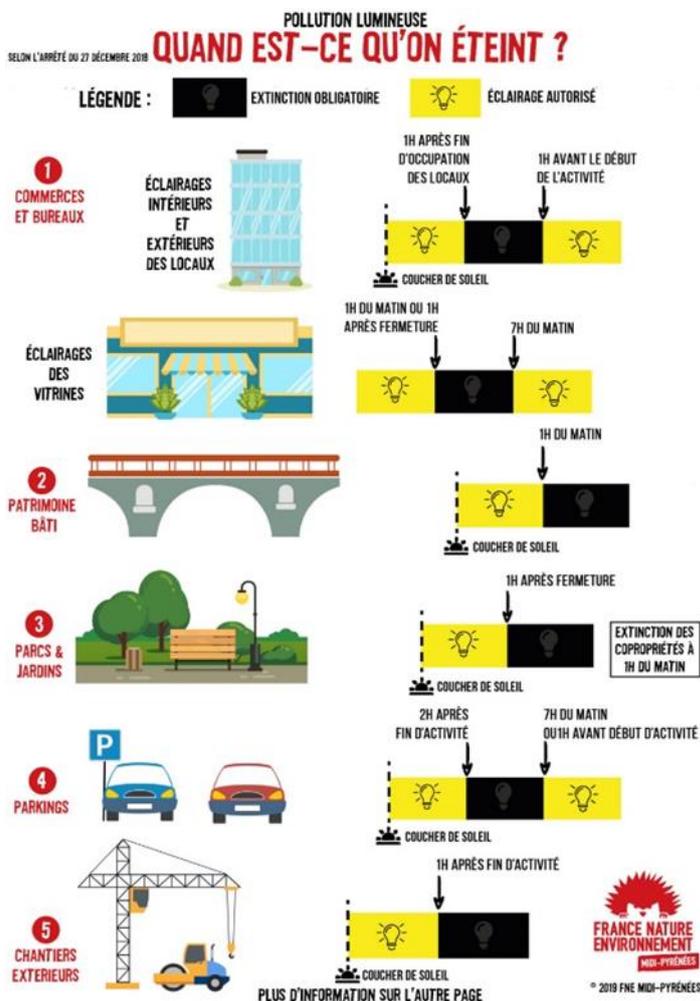
1592, c'est le nombre d'éclairages illégaux recensés par le mouvement France Nature Environnement dans 122 villes et villages de France. Commerces, entreprises, collectivités publiques... Ils ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. Huit ans après l'entrée en vigueur de réglementations fortes sur l'éclairage nocturne, bon nombre d'acteurs rechignent toujours à éteindre les lumières inutiles. Or la pollution lumineuse est source de gaspillage énergétique et a un fort impact sur la biodiversité. À l'occasion du Jour de la Nuit, le mouvement France Nature Environnement dresse un état des lieux de la situation et alerte sur cette pollution pourtant facile à faire disparaître.

Pourquoi parle-t-on d'éclairage illégal ?

Un éclairage illégal, c'est un éclairage inutile : allumé toute la nuit, souvent orienté directement vers le ciel, il ne répond à aucun besoin. En revanche, il a des impacts importants. Énergétiques bien sûr, mais aussi de santé publique : c'est prouvé, dans le noir, on dort mieux, on se repose mieux. À l'échelle actuelle, les éclairages nocturnes génèrent un phénomène de halos lumineux qui perturbe la biodiversité à des dizaines de kilomètres.

En 2013, un [premier arrêté ministériel](#) réglementait les éclairages inutiles des commerces et bureaux, qui, s'il était respecté, permettrait des économies de 250 000 tonnes de CO2 par an. Fin 2018, ce sont les parkings, parcs, monuments et chantiers qui ont [fait l'objet d'une réglementation](#).

Alors que la pollution lumineuse augmente d'environ 6% par an en Europe, **la France dispose d'une des meilleures réglementations de l'Union sur le sujet**. Il est du devoir du maire de la faire respecter sur son territoire. D'abord, en informant et en sensibilisant ses administré.es que la lumière a un coût et un impact et qu'une réglementation existe, puis en sanctionnant les acteurs refusant de respecter la loi.



Un bilan un peu trop brillant

Pourtant, sur le terrain, la réalité est tout autre. Depuis le 1er juillet 2021, les bénévoles de notre fédération arpentent les rues pour constater, sensibiliser et interpeller. Et le bilan est accablant : dans plus de 120 villes et villages de France, ce sont **1592 points lumineux illégaux qui ont été relevés**. Grâce aux centaines de données collectées, un catalogue photo des éclairages illégaux a vu le jour.

Sur les zones où les opérations de repérages ont été menées, ce sont les mairies qui arrivent de très loin en tête du podium des plus mauvais élèves avec 40 points lumineux relevés. Viennent ensuite exæquo Carrefour, le Crédit Agricole et Orpi, avec 13 points lumineux illégaux relevés chacun.

Vincent, bénévole en Loire-Atlantique ayant effectué plus de 100h de tournée et relevé plus de 400 points lumineux illégaux, en témoigne : « Environ 20% des communes visitées disposent d'un ou deux panneaux d'information communale numérique, et la quasi-totalité des communes le laisse allumé. Nous sommes collectivement responsables de l'empreinte carbone et de l'usage des ressources limitées sur Terre. Je suis consterné par le laisser-aller des élus des collectivités ou de la préfecture, selon la compétence de police concernée. »



La sensibilisation est indispensable, l'application de la loi encore plus

Pour comprendre cette situation, les bénévoles du mouvement France Nature Environnement ont interrogé et sensibilisé, un par un, des centaines de commerces et d'entreprises à travers la France. Avec de vrais résultats : un tiers des structures informées ont modifié leurs pratiques 2 mois après notre passage. Mais la majorité a préféré rester en infraction. Pourtant, les collectivités et les commerces ont tout à gagner à couper le courant, à commencer par des économies sur leur facture d'électricité.

Si les petits commerces choisissent souvent de respecter la loi, les magasins des grandes enseignes n'ont pas la main et suivent les instructions du siège. Or ces grands groupes, qui sont aussi les plus gros pollueurs, font la sourde oreille et continuent à faire briller illégalement et inutilement leurs enseignes publicitaires, ou à éclairer toute la nuit des km² de parkings vides.

« Pour stopper la pollution lumineuse, il suffit souvent d'appuyer sur un bouton ou de réaliser un simple réglage d'orientation du luminaire. Et bien sûr, en finir avec le sur-éclairage, qui se traduira très concrètement par des économies budgétaires immédiates. La réglementation existe : nous en appelons à la responsabilité de tous les acteurs, l'État au premier chef, pour qu'elle soit respectée. », résume Pierre Brunet, bénévole de France Nature Environnement Île-de-France et spécialiste du sujet.

Chacune et chacun peut se mobiliser au côté des nombreuses associations du mouvement France Nature Environnement engagées sur le sujet, pour sensibiliser les élu·es, commerçant·es et habitant·es partout en France. Notre application [Sentinelles de la Nature](#) permet également de signaler des éclairages illégaux ou au contraire de saluer des actions contre la pollution lumineuse ou pour la Trame noire dans votre commune.

Pour aller plus loin

- [Fiche pratique - Lutter contre la pollution lumineuse : que peut faire ma commune ?](#)
- [Pollution lumineuse : les ambassadeurs de la nuit traquent les éclairages illégaux](#) (FNE PACA)
- [Pollution lumineuse et réglementation](#) (FNE Midi-Pyrénées)
- [Jurifiche n° 24 : les nuisances lumineuses](#) (FNE Pays de la Loire)
- [Préserver la trame noire dans la métropole grenobloise](#) (FNE AuRA)

Nos experts

Pierre Brunet, Bénévole de France Nature Environnement Île-de-France : 06 95 75 41 75

Elliot Shaw, Chargé de mission - Pollution lumineuse de France Nature Environnement Midi-Pyrénées : 06 10 73 15 43

Contact presse

Alexis Vannier, Directeur Communication et Plaidoyer : 07 57 48 49 03 - alexis.vannier@fne.asso.fr

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle est la porte-parole d'un mouvement de 6 000 associations, regroupées au sein de 42 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, [Facebook](#), [Twitter](#) (@FNEasso) et [LinkedIn](#).